



Le Conseil Consultatif de Veille Ethique



Une Instance à votre service

Sa constitution :

Les personnes se proposent sur le mode du volontariat. Ils sont élus à l'Assemblée Générale pour un mandat de 1 an renouvelable jusqu'à la limite de 4 mandats (de trois à cinq membres maximum).

Ses missions :

- ❖ **Veiller au respect du code de déontologie, du règlement intérieur et de la Charte en vigueur ;**
- ∞ **Être à l'écoute des questionnements, doléances et conflits éventuels des membres, et préconiser des solutions à leur résolution, dans le dialogue et dans le respect de l'impartialité et le respect de l'anonymat des requêtes ;**
- **Être force de proposition sur des sujets qui concernent la vie de l'association, en lien avec le Conseil d'Administration, qui peut à tout moment solliciter le Conseil Consultatif de Veille Ethique pour l'épauler sur des sujets divers.**

Son lien avec le Conseil d'Administration :

Un membre du **Conseil Consultatif de Veille Ethique** est présent aux réunions du Conseil d'Administration. Un point concernant le **Conseil Consultatif de Veille Ethique** est inscrit à l'ordre du Jour du Conseil d'Administration.

Le Conseil Consultatif de Veille Ethique est une instance consultative.

Ses textes de références actualisés :

Les Statuts de l'Association,
Le Règlement Intérieur du **Conseil Consultatif de Veille Ethique**,
Le Règlement Intérieur de l'Association,
Le Code de Déontologie,
La Charte Ethique.

Son Fonctionnement :

Le Conseil Consultatif de Veille Ethique se réunit (réunion zoom) sur un rythme mensuel. Il peut se réunir selon les besoins et les demandes.

L'Etude des Dossiers :

Toutes les demandes faites auprès du **Conseil Consultatif de Veille Ethique**, doivent être formalisées par écrit. Les personnes sollicitant le **Conseil Consultatif de Veille Ethique**, peuvent être entendues dans le cadre d'une de ses réunions.

Contact :

tragercomiteethique@protonmail.com

